

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE	DÉCLARATION PRÉALABLE RETRAIT Prononcé par le Maire au nom de la commune
DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER
Déposé le : 26/04/2022 Complet le : 26/04/2022 Demandeur(s) : Monsieur THOMA ERIC, Adresse du demandeur: 8, RUE HOVELACQUE 59000 LILLE Nature des travaux : Rénovation d'un garage Sur un terrain sis à : 359 AV DU GENERAL DE GAULLE Référence(s) cadastrale(s) : A 1154	N° DP 059 120 22 M0014 DESTINATION : Habitation

Arrêté n° 067 / 2023

Le Maire de la commune DE CAËSTRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le PLUI-h approuvé le 27/01/2020, modifié le 15/03/2022,
Vu la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUI-h) approuvé le 13/12/2022,
Vu l'autorisation initiale délivrée le 20/05/2022,
Vu la demande du pétitionnaire en date du 22/04/2023 en vue d'obtenir l'annulation de l'autorisation,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation de travaux dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus est **ANNULEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée

CAËSTRE, le 30 Mai 2023
Le Maire,

Jean Luc SCHRIJNE



Date d'affichage de l'arrêté : *01/06/23*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).